

Génération classique 2026

Règlement

Tremplin pour ensembles organisé par Les Festivals de Wallonie

Sélection au sein des Écoles Supérieures des Arts des ensembles à proposer en vue des phases de présélection régionales à Bruxelles, Namur, Hainaut et Liège.

Dates des présélections régionales :

- Bruxelles : 27 juin 2026 – Flagey
- Namur : 9 septembre 2026 – IMEP
- Hainaut : 1er octobre 2026 – Chapelle des Sœurs Noires – Ateliers de l'UCLouvain en Hainaut
- Liège : 3 novembre – Conservatoire Royal de Liège

Date de la finale : 13 décembre 2026 – Palais des Beaux-Arts (PBA) de Charleroi

Nombre d'ensembles à présenter pour chacune des présélections régionales : maximum 6.

De ces 6 ensembles, maximum 2 ensembles seront retenus au cours de chacune des phases de présélection régionales en vue de la finale à Charleroi.

Article 1

Peuvent participer au concours :

- Des ensembles de minimum 2 et maximum 6 musiciens.
- Des ensembles constitués :
 1. d'étudiant(e)s des classes des ESA ;
 2. d'étudiant(e)s diplômé(e)s en 2023 ou 2024 au sein des ESA ;

Les musiciens et musiciennes qui composent les ensembles doivent toutes et tous avoir été obligatoirement inscrit(e)s dans une École Supérieure des Arts belge.

- Les ensembles offriront un niveau suffisant pour pouvoir être présentés sur des scènes professionnelles belges.
- Les ensembles auront au minimum 6 mois d'existence et de travail en commun.
- Les ensembles présenteront un projet professionnel en développement (l'un des ensemble(s) lauréat(s) sera intégré dans un programme d'accompagnement personnalisé pris en charge par le Conseil de la Musique).
- Les ensembles devront démontrer une volonté de poursuivre le travail en commun pendant minimum deux années (le ou les ensemble(s) lauréat(s) seront proposés pour des tournées en Belgique en 2027 et 2028).
- Les ensembles devront être capables de créer du lien avec les spectateurs.
- Une attention particulière sera portée aux ensembles présentant une démarche originale :
 1. dans le choix des répertoires abordés ou de la formation instrumentale ;

2. dans l'utilisation de formes variées.

Article 2

Les ensembles seront disponibles aux dates de présélection régionales, à la date de la finale à Charleroi ainsi qu'aux dates des concerts et des différentes master classes communiquées au moment de la finale.

Article 3

Il n'y a pas de restriction en matière de styles musicaux ou d'instruments.

Article 4

Les ensembles ayant déjà participé à une édition précédente de Génération classique, sans avoir obtenu de premier prix, sont autorisés à se représenter avec un programme différent, à condition qu'ils satisfassent aux conditions de participation décrites dans le présent règlement.

Article 5

Les ensembles sélectionnés pour la finale peuvent présenter un programme différent par rapport à la présélection s'ils le souhaitent (20 minutes de musique).

Article 6

Un-e même musicien-ne ne peut se présenter dans deux ensembles différents.

Article 7

Les membres des ensembles qui se présentent au concours ne peuvent appartenir au corps enseignant des Écoles Supérieures des Arts.

Article 8

Les épreuves de présélection et la finale de Génération classique sont ouvertes au public.

Article 9

Les Festivals de Wallonie se réservent tous les droits de photographie, d'enregistrement et de diffusion de toutes les prestations du Concours.

Article 10

L'ordre de passage des ensembles est déterminé par l'équipe des Festivals de Wallonie et est communiqué en temps utile, tant pour ce qui concerne les étapes de présélection que la finale.

Article 11

Les Festivals de Wallonie sont compétents pour tout ce qui n'est pas prévu expressément dans le présent règlement. Leurs décisions et celles du jury sont sans appel.

Article 12

Génération classique octroie les prix suivants :

Premier prix :

- programmation au sein de l'édition des Festivals de Wallonie suivant le tremplin ;
- aide à la diffusion auprès d'autres scènes / programmeurs musique classique en Belgique ;
- participation à une ou plusieurs master classes encadrées par des artistes belges et étrangers invités par Les Festivals de Wallonie lorsque cela est envisageable ;
- accès libre aux formations Musiscope proposées par le Conseil de la Musique ;

- octroi d'un prix de 1.500 € offert par le Conseil de la Musique ;
- aide à la communication : campagne de presse, portraits photos,...

Coaching (Prix Playright) :

- intégration dans le programme de coaching personnalisé 6x12 organisé par le Conseil de la Musique faisant suite à l'édition du Concours ;
- accès libre aux formations Musiscope proposées par le Conseil de la Musique ;
- aide à la communication : campagne de presse, portraits photos,...

Prix Espoir (Prix Loterie Nationale) :

- participation à la master classe organisée dans le cadre du Festival de Stavelot entre le 10 et le 15 août ;
- accès libre aux formations Musiscope proposées par le Conseil de la Musique ;
- octroi d'un prix de 750 €.

Article 13

Le Premier prix et le Coaching peuvent être décernés à deux ensembles différents ou à un seul et même ensemble. Le jury n'est pas dans l'obligation d'attribuer tous les prix.

Article 14

La proclamation des résultats a lieu à l'issue de chaque étape de présélection et à l'issue de la finale dans les locaux concernés.

Article 15

Les Festivals de Wallonie se réservent le droit de modifier les dates de l'événement ou d'annuler celui-ci.

Article 16

Les Festivals de Wallonie ne peuvent être tenus pour responsables des dommages physiques ou matériels qui pourraient résulter de la participation au Concours.

Article 17

Par leur inscription à Génération classique, les ensembles adhèrent sans restriction aucune au présent règlement.

Génération classique 2026

Règlement – Volet composition

Le tremplin Génération classique comporte un volet « composition ».

Article 1

Ce volet est accessible aux :

1. étudiant(e)s des classes des ESA ;
2. étudiant(e)s diplômé(e)s en 2023 ou 2024 au sein des ESA.

Article 2

L'appel à candidatures se clôturera le 1er novembre 2026.

Le dossier de candidature contiendra :

- un CV artistique ;
- une œuvre composée pour instruments acoustiques sans dispositif électronique en format audio (.wav) en ligne et sa partition en PDF ;
- une œuvre libre en format audio (.wav) ;
- une note d'intention évoquant la thématique 2027 des Festivals de Wallonie : « Révolutions » ;
- pour chaque œuvre soumise, la compositrice ou le compositeur prend soin d'effacer son nom de la partition afin de garantir l'anonymat pour le jury.

Les candidatures et leur dossier doivent être envoyés à l'adresse administration@lesfestivalsdewallonie.be avant le 2 novembre 2026 à 12h.

Article 3

Toutes les candidatures répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet d'un accusé de réception puis seront anonymisées avant d'être soumises à un jury.

Article 4

Après la clôture des inscriptions, le jury délibère à huis clos pour sélectionner le ou la compositeur-ice lauréat-e. Après information à la personne sélectionnée, l'annonce publique sera faite lors de la finale de la vitrine Génération classique au Palais des Beaux-Arts de Charleroi le 13 décembre 2026.

Article 5

Il sera fait à l'artiste lauréat-e une commande d'une œuvre de 5 à 7 minutes sur la thématique des Festivals de Wallonie 2027. Cette œuvre sera composée pour l'ensemble lauréat du premier prix de Génération classique 2026. Cette œuvre pourra faire l'objet d'une résidence de travail collective à l'Alba, maison des talents partagés.

La rétribution financière de cette commande respectera la grille indicative de rémunération du travail de composition de la COMAV disponible ici : <https://comav.be/info/honorariumtabel>

Article 6

Pour une durée d'un an à partir de la date de création, Les Festivals de Wallonie se réservent le droit de représentation publique de l'œuvre à titre exclusif. Pendant cette même période, le ou la compositeur·ice s'interdit d'exploiter/de faire exploiter l'œuvre par quelques moyens (notamment les représentations publiques) et sur quelques supports (web, radio, réseaux sociaux...) sans autorisation écrite préalable des Festivals de Wallonie.

Les Festivals de Wallonie se réservent les droits d'enregistrement de l'œuvre imposée (son et/ou image), de photographie et de diffusion des prestations, mais seulement pour les besoins de la promotion de ses activités.

Article 7

Le règlement est publié en français et en anglais sur le site des Festivals de Wallonie (www.lesfestivalsdewallonie.be). En cas de contestation, seul le texte français fait force de loi.